

(Analyse de la nature du soulèvement de l'Imâm al-Hosayn (as)

<"xml encoding="UTF-8?>

Analyse de la nature du soulèvement de l'Imâm al-Hosayn (as)

L'importance du débat portant sur l'événement de Karbalâ repose sur le type d'événement dont il s'agit et sur la catégorie d'événement à laquelle le jour de 'Ashûrâ appartient. En effet, s'agit-il, du point de vue social, d'une explosion sans but comme le sont la plupart des explosions qui surviennent sous l'effet de la pression de l'injustice et du renforcement des difficultés, ce qui à l'occasion accentue la situation en place, ou s'agit-il d'une décision prise consciemment et qui

tient compte de la situation ainsi que des effets et des résultats du mouvement ? Dans le second cas, s'agit-il d'un soulèvement, d'un événement, d'une révolution d'ordre sacré ou d'une défense honorablement sainte ? C'est-à-dire : est-ce un assaut ou une défense ? Est-ce une action qui émane de l'Imâm (as) et que le pouvoir de l'époque entend réprimer, ou est-ce l'Imâm (as) qui se trouve excédé par le pouvoir de l'époque et qui choisit de se défendre honorablement plutôt que de se taire et de se soumettre ?

Autrement dit, se trouve-t-il dans la société une personne dotée d'une piété qui aille jusqu'au don de sa vie, ou qui incarne une bonté, une rébellion, un soulèvement saint ? Est-elle du type à se préserver, à fournir des preuves quant à soi, ou est-elle destinée à nier et à désavouer le front adverse ? (On peut même dire que trois types de nature peuvent être supposés : la nature à la piété, la nature au soulèvement et à la révolte, et la nature à répondre à un saint appel, ce qui comporte une certaine complémentarité. L'Imâm (as) réagit face au pacte, et sa réaction est négative, il réagit face à l'appel et là c'est une réaction positive, et quand il réagit face à la nécessité d'ordonner le bien et d'interdire le mal, il devient l'initiateur et l'assaillant).

En considérant la première supposition, force est d'avoir des objectifs communautaires et fondamentaux. Quant à la seconde supposition, son but ne consiste pas à autre chose qu'à préserver son honneur et sa dignité humaine. Et pour le cas d'un type de révolution et d'un soulèvement de première instance, l'origine de cette révolution s'inscrit-elle seulement dans l'appel des gens de Kûfa ? Et si le peuple de Kûfa n'avaient pas lancé d'appel, l'Imam (as) ne se serait-il pas soulevé (bien sûr, s'il avait pu prévoir le retour en arrière des gens de Kûfa, il se serait probablement retiré et aurait gardé le silence) ? Ou bien y a-t-il une autre origine, autre que l'appel des gens de Kûfa, qui - en imaginant qu'il n'a pas eu lieu - l'aurait néanmoins poussé à la contestation et à l'opposition, et ce au prix de sa vie ?

Différents facteurs interviennent dans le cours des événements de Karbalâ et divers motifs sont en œuvre concernant l'Imâm (as), et ces faits compliquent en un sens l'explication et l'analyse de la nature de ce soulèvement, car ce qui se manifeste de l'Imâm (as) est parfois dû à un facteur précis, et parfois à un autre, ce qui désoriente les observateurs et les empêche de se faire une idée juste. D'un autre côté, cela fournit des aspects différents à ce soulèvement et en réalité, chaque aspect comporte sa propre nature. (Concernant les faits sociaux et complexes, rien n'empêche qu'un fait comporte plusieurs natures, comme cela est spécialement établi dans les cours de philosophie de l'histoire).

Les facteurs qui sont en œuvre et qui sont probablement intervenus dans cette affaire :

A- L'Imâm (as) a une personnalité digne, d'un seul tenant, manifeste, il est l'héritier du califat et possède le degré spirituel de l'Imâmat.

D'après cela, rien ne sépare l'Imâm (as) de son père et de son frère. De la même manière, rien ne différencie le pouvoir de Yazîd de celui de Mo'âwiya ni de celui des trois califes. (1)

Cet aspect ne suffit pas à lui seul à affirmer un devoir. Si les gens déterminent ce qui est préférable et pactisent avec l'Imâm (as), révélant ainsi que ce qu'ils préfèrent est le fait que l'Imâm (as) prenne les rênes du pouvoir, et qu'ils y sont prêts, l'Imâm (as) également obtempère. Mais lorsque les gens ne sont pas prêts à cela d'une part, et lorsque la situation correspond à ce qui est le mieux pour les musulmans d'autre part, le devoir de l'Imâm (as) n'est pas de s'opposer, mais au contraire de collaborer et d'aller de pair avec eux. Exactement comme le fait l'Emir des croyants (as) quand il participe aux consultations politiques et juridiques, et quand il paraît à la prière en assemblée.

Il dit lui-même : « En vérité, vous savez que je suis de tous celui qui est le plus digne du califat.

Par Dieu, je jure que je resterai en paix tant que les affaires des musulmans iront bien et que personne en dehors de moi ne fera l'objet de tyrannie. » (Nahj al-Balâgha, khotba n° 72).

Lors de l'événement de Karbalâ, ce facteur n'est pas le seul à entrer en ligne de compte. Il faut y joindre le troisième facteur précédemment évoqué : l'appel des gens de Kûfa. Cet appel est destiné à mettre la main sur le pouvoir et non à autre chose. Aussi, ce facteur n'est-il pas isolé, et il doit être évoqué conjointement.

B- On demande à l'Imâm (as) de pactiser, et on ne lui laisse aucun choix. Yazîd écrit : « Exige le pacte de Hosayn, avec brutalité, sans amabilité, et sans aucune forme de remarque et de manquement. » Il s'agit de pacte, de signature, d'acceptation et de confirmation. (Le pacte auquel on entend contraindre l'Imâm al-Hosayn (as) consiste à ratifier la fonction de prince héritier, il diffère du pacte de 'Alî (as) et de celui des autres Imâms (as) qui consiste à se soumettre à la majorité fautive).

C- Après le refus de pactiser de l'Imâm (as), les gens de Kûfa l'appellent et lui déclarent leur volonté de l'aider à s'emparer du califat et du pouvoir. Les lettres se succèdent et le messager de l'Imâm (as) confirme la volonté du peuple.

D- Il existe en islam un principe appelé « commandement du bien et interdiction du mal », en particulier pour les cas où une chose dépasse les limites des questions de peu d'importance, lorsque l'illicite est permis et le licite interdit, lorsqu'il est question d'hérésie, lorsque les droits communs sont piétinés et lorsque l'injustice augmente. L'Imâm (as) se réfère régulièrement à ce principe. A un moment, il dit : « Je ne suis pas sorti pour me promener, pour corrompre ou pour être injuste, je me suis seulement soulever pour réformer la communauté de mon grand-père (s), je veux ordonner le bien et interdire le mal. » (Par la suite, il expliquera ce que sont les mauvaises actions suscitant le commandement du bien et l'interdiction du mal). Cependant, la phrase « Je marche dans la biographie de mon grand-père et de mon père » - ce qui à l'époque est exposé au titre de « biographie des deux shaykhs (2) », que 'Alî et les siens (as) n'ont pas reconnus - se réfère également aux déviations qui ont été initiées à l'époque des deux shaykhs justement, comme par exemple le partage inégal du trésor public, le mépris de la prière en tant que khayr al-'amal (3) ou le caractère absolu d'interprétations religieuses attribuées à 'Omar.

Deux déviations se sont produites, l'une est le fait de 'Omar, et l'autre de 'Abdallâh ibn 'Omar.

La déviation de 'Omar consiste à reconnaître le djihad dont l'adoration est déduite, ce qui alourdit le plateau de la quête extérieure, de l'acte objectif, et allège celui de la spiritualité. La déviation de 'Abdallâh ibn 'Omar est inverse, elle alourdit le plateau de l'adoration et dédaigne les actions de ce monde, ainsi que le djihad. En définitive, le djihad n'en est plus un, et la prière n'est plus une prière.

Pourtant, l'Imâm al-Hosayn (as) dit lors de la nuit de 'A^shûrâ : « Leur tumulte, lors de leurs entretiens intimes avec Dieu, était comme celui des abeilles dans la ruche. » Et, le jour de

'A^shûrâ : « Tu t'es rappelé la prière, Dieu t'a placé parmi ceux qui accomplissent la prière. »
Puis : « Je veux demeurer attaché à la biographie et à la méthode de mon grand-père et de
mon père. »

Par ailleurs, il dit : « J'ai entendu mon grand-père, l'Envoyé de Dieu (s) dire : 'Que celui qui voit un chef tyrannique qui rend licite les interdits divins n'entrepreneurne aucune démarche contre lui, oralement ou en acte, car il appartient à Dieu de le jeter dans le feu brûlant. » Il dit également :

« Ne voient-ils pas que la vérité n'est pas mise en œuvre, et que ce qui est vain n'est pas désavoué ? Dans de telles conditions, le croyant doit en toute vérité désirer l'inspiration divine.

Je ne vois pas la mort autrement qu'une félicité, et la vie avec les tyrans autrement qu'une
humiliation. »

back to 1 Abû Bakr, 'Omar et 'Othmân.

back to 2 Abû Bakr et 'Omar.

back to 3 Elément initial de l'adhan, supprimé à l'époque des deux califes, et dont la
signification est : accours à la meilleure des actions.

Références :

.Motaharî, Mortezâ, Hamâseh Hosaynî (L'Epopée husaynide), Vol. 2, pp. 109-113